

*Copie certifiée
conforme à l'original*

**AGENCE INTERNATIONALE DE COMMERCIALISATION
IMMOBILIERE**

Société Anonyme au capital de 750 000,00 Euros

Siège social : 124, avenue Victor Hugo

75116 PARIS

RCS PARIS 350 320 040

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit juin, à dix heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre recommandée ou en main propre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Elisabeth GANDON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Loïc FOLLOROUX et Madame Dominique FOLLOROUX-OUATTARA, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nathalie FOLLOROUX est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les actions composant le capital, soit plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Jean-Loïc LEFAUCHEUX, Commissaire Aux Comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire Aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, les rapports du Commissaire Aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Examen du rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Jetons de présence aux administrateurs,
- Non renouvellement des mandats des Commissaires Aux Comptes,
- Pouvoirs pour formalités,

- Questions diverses.

Madame la Présidente présente le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. Puis elle fait donner lecture des rapports du Commissaire Aux Comptes.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport du Commissaire Aux Comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à un montant global de 4 792 € et qui ont donné lieu à une imposition de 719 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 539.69 Euros, de la manière suivante :

- | | |
|------------------------|----------|
| - Un résultat de | 539.69 € |
| - Une somme de | 26.98 € |

représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",

- | | |
|----------------------|----------|
| - Une somme de | 512.71 € |
|----------------------|----------|
- affectée, pour solde, au compte "Report à Nouveau" créditeur qui s'élèvera à 479 698.96 €.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale en approuve les termes dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu des dispositions de la Loi PACTE, décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires Aux Comptes titulaire et suppléant, à compter de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin de supprimer les Commissaires Aux Comptes du k-bis de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

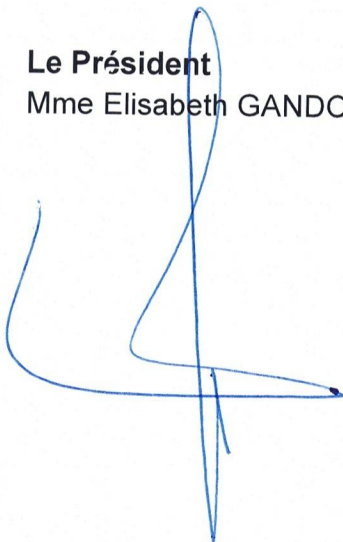
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants.

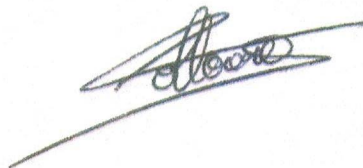
Le Président

Mme Elisabeth GANDON



Le Secrétaire

Mme Nathalie FOLLOROUX



Les Scrutateurs

Monsieur Loïc FOLLOROUX

Mme Dominique FOLLOROUX-OUATTARA

